

Montastruc, le 24 septembre 2024

Le Principal
Aux Parents d'Élèves

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'élection des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Administration du Collège aura lieu : **VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**. Votre vote contribuera à la reconnaissance du rôle de l'association des parents d'élèves.

MODALITES DE VOTE

Chaque responsable dispose d'un bulletin de vote par liste quel que soit le nombre d'enfant(s) scolarisé(s) dans l'établissement. Pour que les votes soient valables, la liste choisie doit être entière, sans rature ni surcharge. Chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale. Dans le cas où l'autorité parentale est exercée conjointement, le droit de vote est attribué aux deux parents.

Deux possibilités de vote vous sont offertes :

1) VOTE PAR PLI PORTE (CORRESPONDANCE) : A privilégier

L'acheminement du vote par correspondance, par les élèves, est admis dans le respect de la procédure suivante :

Introduire le bulletin de vote de votre choix dans la petite enveloppe de vote marron ne portant aucun signe de reconnaissance (aucune inscription ou marque d'identification).

Glisser cette enveloppe dans une seconde enveloppe blanche cachetée portant les indications :

- Adresse : **Collège GEORGES BRASSENS**
- Destinataire : **Election des représentants au Conseil d'Administration**
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
- en haut et à gauche : **Nom et prénom de l'électeur**
- Expéditeur : **Nom de l'élève - Adresse et signature**

Tout pli ne portant pas ces mentions sera déclaré nul. Les plis peuvent être confiés à la Poste ou portés à la loge ou au Bureau de la Vie Scolaire du collège. **Ils doivent parvenir au Collège au plus tard le : VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 avant 16h00**

Les plis parvenus après la clôture sont déclarés nuls. De même, si un pli a été expédié par un parent qui a déjà pris part au scrutin, ce vote par correspondance est irrecevable.

Si les parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes blanches, comportant les mentions prévues, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention « élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration ».

2) VOTE PAR VOIE POSTALE : selon la même procédure que celle détaillée ci-dessus

MATERIEL DE VOTE :

- 1 bulletin de vote par liste par responsable
- 2 enveloppes.

Je vous informe que les professions de foi sont consultables via l'ENT (rubrique « informations administratives »).

Je souhaite que les précisions apportées sur les diverses modalités du vote vous permettent de participer à ces élections. **En effet, la participation des parents d'élèves à la vie de l'établissement par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'administration est essentielle car elle contribue au bon fonctionnement de l'institution scolaire.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Principal –Xavier HAMON

Montastruc, le 24 septembre 2024

Le Principal
Aux Parents d'Élèves

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'élection des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Administration du Collège aura lieu : **VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**. Votre vote contribuera à la reconnaissance du rôle de l'association des parents d'élèves.

MODALITES DE VOTE

Chaque responsable dispose d'un bulletin de vote par liste quel que soit le nombre d'enfant(s) scolarisé(s) dans l'établissement. Pour que les votes soient valables, la liste choisie doit être entière, sans rature ni surcharge. Chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale. Dans le cas où l'autorité parentale est exercée conjointement, le droit de vote est attribué aux deux parents.

Deux possibilités de vote vous sont offertes :

1) VOTE PAR PLI PORTE (CORRESPONDANCE) : A privilégier

L'acheminement du vote par correspondance, par les élèves, est admis dans le respect de la procédure suivante :

Introduire le bulletin de vote de votre choix dans la petite enveloppe de vote marron ne portant aucun signe de reconnaissance (aucune inscription ou marque d'identification).

Glisser cette enveloppe dans une seconde enveloppe blanche cachetée portant les indications :

- Adresse : **Collège GEORGES BRASSENS**
- Destinataire : **Election des représentants au Conseil d'Administration**
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
- en haut et à gauche : **Nom et prénom de l'électeur**
- Expéditeur : **Nom de l'élève - Adresse et signature**

Tout pli ne portant pas ces mentions sera déclaré nul. Les plis peuvent être confiés à la Poste ou portés à la loge ou au Bureau de la Vie Scolaire du collège. **Ils doivent parvenir au Collège au plus tard le : VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 avant 16h00**

Les plis parvenus après la clôture sont déclarés nuls. De même, si un pli a été expédié par un parent qui a déjà pris part au scrutin, ce vote par correspondance est irrecevable.

Si les parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes blanches, comportant les mentions prévues, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention « élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration ».

2) VOTE PAR VOIE POSTALE : selon la même procédure que celle détaillée ci-dessus

MATERIEL DE VOTE :

- 1 bulletin de vote par liste par responsable
- 2 enveloppes.

Je vous informe que les professions de foi sont consultables via l'ENT (rubrique « informations administratives »).

Je souhaite que les précisions apportées sur les diverses modalités du vote vous permettent de participer à ces élections. **En effet, la participation des parents d'élèves à la vie de l'établissement par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'administration est essentielle car elle contribue au bon fonctionnement de l'institution scolaire.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Principal –Xavier HAMON